



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du 17 juillet 2026 par voie électronique
Présidence M. Jean-Marie COPPI
Membres MM. Jordan BARREY – René FRANQUEMAGNE
Administratif M. Arthur COLEY
(Pôle Juridique)

4. REGLEMENT FINANCIER – LIGUE-CLUBS

Formation Règlement Financier : MM. COPPI – BARREY – FRANQUEMAGNE

4.1 INTERDICTION D'ACCES AU DOSSIER D'ENGAGEMENT

Situation des clubs pour la saison 2026/2027 :

Vu les dispositions du Règlement Financier Ligue-Clubs voté au cours de l'Assemblée Générale de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football le 24 juin 2024,

Vu les dispositions de l'article 6.2 du Règlement Financier prévoyant notamment que tant que l'ensemble des acomptes et le solde de la saison N-1 n'est pas réglé, le club ou le groupement concerné sera interdit d'accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison N+1,

Vu les informations transmises par le pôle ressources de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football en date du 16/07/2026 concernant la situation financière des clubs cités ci-dessous,

Considérant que les clubs listés ci-dessous n'ont pas réglé les acomptes et le solde de la saison N-1 (saison 2025/2026), qu'il convient dès lors d'interdire l'accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027, et ce, jusqu'à régularisation,
Par ces motifs,

La Commission,

DRESSE la liste des clubs en situation d'infraction vis-à-vis de la Ligue BFCF et **INDIQUE** qu'ils doivent faire l'objet d'une interdiction d'accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Transmet aux Districts concernés pour information et application des dispositions précitées.

Numéro	Nom du club	District
582662	HERICOURT CITY	Haute Saône
565036	AS FUTSAL DES OLIVIERS	Haute Saône
530589	A. PORTUGAISE VESOUL	Haute Saône
541286	A.S. SAINT REMY	Haute Saône
860710	U.S. AMICALE PORTUGAISE	Haute Saône
533147	M.J. DE JASNEY	Haute Saône

581138	NEVERS BANLAY FC	Nièvre
538700	F.C. CORANCY	Nièvre
582037	F.C. BETHONCOURT	Doubs-Territoire de Belfort
521764	A.S.C. LONGEVILLE AMATHAY	Doubs-Territoire de Belfort
581485	MONTBELIARD BELFORT FUTSAL CLUB	Doubs-Territoire de Belfort
552207	A. S. BESANCON ESPERANCE F.	Doubs-Territoire de Belfort
548970	F.C. AMAGNEY MARCHAUX	Doubs-Territoire de Belfort
550986	GJ HAUT DOUBS HORLOGER	Doubs-Territoire de Belfort
547625	F.C. LAC REMORAY VAUX	Doubs-Territoire de Belfort
527884	A.S. PORTUGAIS AUDINCOURT	Doubs-Territoire de Belfort
615686	JURISTES ASSOCIES FC DIJON	Côte d'Or
548821	AFRIQUE FOOT DIJON	Côte d'Or
523457	PERRIGNY LES DIJON	Côte d'Or
531991	A.S.P.T.T. GRAND LONS JURA	Jura
564997	ENSEMBLE ANTULLY SAINT EMILAND AUXY	Saône et Loire
523634	F.C. SENNECE LES MACON	Saône et Loire
582663	FLAMBOYANTS CHALON	Saône et Loire
506915	U.S. CLUNY FOOTBALL	Saône et Loire

4.2 SITUATION CLUBS

Situation du club R.C. LONS LE SAUNIER (506698) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant la signature d'une convention avec le club R.C. LONS LE SAUNIER,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT que le club R.C. LONS LE SAUNIER peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club U.S.C. DIJONNAIS (506790) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,

Considérant par conséquent que le club U.S.C. DIJONNAIS a procédé à la régularisation de sa situation financière,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT le club U.S.C. DIJONNAIS en règle à compter du 13 juillet 2026,

DIT que le club U.S.C. DIJONNAIS peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club FUTSAL DIJON METROPOLE (564065) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant la signature d'une convention avec le club FUTSAL DIJON METROPOLE,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT que le club FUTSAL DIJON METROPOLE peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club MACON F.C. (527265) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant la signature d'une convention avec le club MACON F.C.,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT que le club MACON F.C. peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT (506582) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant la signature d'une convention avec le club ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT que le club ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club CHALON SUR SAONE ACADEMIE DU FOOT (553837) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant la signature d'une convention avec le club CHALON SUR SAONE ACADEMIE DU FOOT,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT que le club CHALON SUR SAONE ACADEMIE DU FOOT peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club AMICALE DES JEUNES MAHORAIS DE BESANCON (580566) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant la signature d'une convention avec le club AMICALE DES JEUNES MAHORAIS DE BESANCON,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT que le club AMICALE DES JEUNES MAHORAIS DE BESANCON peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club MACON J.S. (552810) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,
Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,
Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant la signature d'une convention avec le club MACON J.S.,
Par ces motifs,
La Commission,
DIT que le club MACON J.S. peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club A.S. D'ORNANS (506601) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,
Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,
Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,
Considérant par conséquent que le club A.S. D'ORNANS a procédé à la régularisation de sa situation financière,
Par ces motifs,
La Commission,
DIT le club A.S. D'ORNANS en règle à compter du 15 juillet 2026,
DIT que le club A.S. D'ORNANS peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club CERC.S. LAIQ. CHENOVE (506867) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,
Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,
Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,
Considérant par conséquent que le club CERC.S. LAIQ. CHENOVE a procédé à la régularisation de sa situation financière,
Par ces motifs,
La Commission,
DIT le club CERC.S. LAIQ. CHENOVE en règle à compter du 14 juillet 2026,
DIT que le club CERC.S. LAIQ. CHENOVE peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club SPORTING FUTSAL BESANCON (580783) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,
Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,
Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,
Considérant par conséquent que le club SPORTING FUTSAL BESANCON a procédé à la régularisation de sa situation financière,
Par ces motifs,
La Commission,
DIT le club SPORTING FUTSAL BESANCON en règle à compter du 15 juillet 2026,
DIT que le club SPORTING FUTSAL BESANCON peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club U.S. BOURBON LANCY FPT FOOTBALL (506743) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,
Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant la signature d'une convention avec le club U.S. BOURBON LANCY FPT FOOTBALL,
Par ces motifs,
La Commission,
DIT que le club U.S. BOURBON LANCY FPT FOOTBALL peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club U.S. LA CHARITOISE (506426) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,
Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,
Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,
Considérant par conséquent que le club U.S. LA CHARITOISE a procédé à la régularisation de sa situation financière,
Par ces motifs,
La Commission,
DIT le club U.S. LA CHARITOISE en règle à compter du 13 juillet 2026,
DIT que le club U.S. LA CHARITOISE peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club DINAMO DIJON (553360) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,
Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,
Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,
Considérant par conséquent que le club DINAMO DIJON a procédé à la régularisation de sa situation financière,
Par ces motifs,
La Commission,
DIT le club DINAMO DIJON en règle à compter du 10 juillet 2026,
DIT que le club DINAMO DIJON peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club OPPOSITION DIJON FUTSAL (561028) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,
Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,
Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,
Considérant par conséquent que le club OPPOSITION DIJON FUTSAL a procédé à la régularisation de sa situation financière,
Par ces motifs,
La Commission,
DIT le club OPPOSITION DIJON FUTSAL en règle à compter du 10 juillet 2026,
DIT que le club OPPOSITION DIJON FUTSAL peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club PERLE DU JURA-NEY (564548) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,
Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,
Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le Groupement Féminin,

Considérant par conséquent que le Groupement Féminin PERLE DU JURA-NEY a procédé à la régularisation de sa situation financière,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT le Groupement Féminin PERLE DU JURA-NEY en règle à compter du 13 juillet 2026,

DIT que le Groupement Féminin PERLE DU JURA-NEY peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club A.S. BELFORT SUD (549508) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant la signature d'une convention avec le club A.S. BELFORT SUD,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT que le club A.S. BELFORT SUD peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club ENT. ROCHE NOVILLARS (502873) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,

Considérant par conséquent que le club ENT. ROCHE NOVILLARS a procédé à la régularisation de sa situation financière,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT le club ENT. ROCHE NOVILLARS en règle à compter du 10 juillet 2026,

DIT que le club ENT. ROCHE NOVILLARS peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club A.S. BESANCON ESPERANCE F. (552207) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,

Considérant par conséquent que le club A.S. BESANCON ESPERANCE F. a procédé à la régularisation de sa situation financière,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT le club A.S. BESANCON ESPERANCE F. en règle à compter du 16 juillet 2026,

DIT que le club A.S. BESANCON ESPERANCE F. peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club A.S. FOOTBALL CLUB BELFORT (554216) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,

Considérant par conséquent que le club A.S. FOOTBALL CLUB BELFORT a procédé à la régularisation de sa situation financière,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT le club A.S. FOOTBALL CLUB BELFORT en règle à compter du 11 juillet 2026,

DIT que le club A.S. FOOTBALL CLUB BELFORT peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club A.S. BAVILLIERS (506597) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,

Considérant par conséquent que le club A.S. BAVILLIERS a procédé à la régularisation de sa situation financière,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT le club A.S. BAVILLIERS en règle à compter du 10 juillet 2026,

DIT que le club A.S. BAVILLIERS peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club A.S. MONT D'USIERS (547199) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,

Considérant par conséquent que le club A.S. MONT D'USIERS a procédé à la régularisation de sa situation financière,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT le club A.S. MONT D'USIERS en règle à compter du 16 juillet 2026,

DIT que le club A.S. MONT D'USIERS peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club DIGOIN F.C.A. (553296) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,

Considérant par conséquent que le club DIGOIN F.C.A. a procédé à la régularisation de sa situation financière,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT le club DIGOIN F.C.A. en règle à compter du 10 juillet 2026,

DIT que le club DIGOIN F.C.A. peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club A.S. DE NEY (506672) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,

Considérant par conséquent que le club A.S. DE NEY a procédé à la régularisation de sa situation financière,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT le club A.S. DE NEY en règle à compter du 10 juillet 2026,

DIT que le club A.S. DE NEY peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club A.S.C. DE MONTBELIARD (552876) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,

Considérant par conséquent que le club A.S.C. DE MONTBELIARD a procédé à la régularisation de sa situation financière,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT le club A.S.C. DE MONTBELIARD en règle à compter du 10 juillet 2026,

DIT que le club A.S.C. DE MONTBELIARD peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club INTERCOM STE S. PLEURE (521560) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,

Considérant par conséquent que le club INTERCOM STE S. PLEURE a procédé à la régularisation de sa situation financière,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT le club INTERCOM STE S. PLEURE en règle à compter du 15 juillet 2026,

DIT que le club INTERCOM STE S. PLEURE peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club U.S. BUXYNOISE (511248) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,

Considérant par conséquent que le club U.S. BUXYNOISE a procédé à la régularisation de sa situation financière,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT le club U.S. BUXYNOISE en règle à compter du 11 juillet 2026,

DIT que le club U.S. BUXYNOISE peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Situation du club ET. S. DONZIAISE SECTION FOOT (582509) :

Reprenant son procès-verbal en date du 09/07/2026,

Vu le Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue BFCF,

Pris connaissance des informations du service Comptabilité de la Ligue BFCF indiquant le règlement du solde de la saison N-1 par le club,

Considérant par conséquent que le club ET. S. DONZIAISE SECTION FOOT a procédé à la régularisation de sa situation financière,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT le club ET. S. DONZIAISE SECTION FOOT en règle à compter du 16 juillet 2026,

DIT que le club ET. S. DONZIAISE SECTION FOOT peut avoir accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison 2026/2027.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

**Le Président de séance,
Jean-Marie COPPI**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.M. Coppi', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Le secrétaire de séance,
Arthur COLEY**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Coley', with a long horizontal stroke extending to the right.